



L'an deux mille dix-neuf, le cinq septembre, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le dix-neuf septembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, FOUQUET, FAUCHOIX, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ANSELM, ARNAULT, LABECA-BENFELE, PAILLER.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

M. BONNEMAIN donnant pouvoir à Mme LABECA-BENFELE

M. GASNAULT donnant pouvoir à Mme ARNAULT

Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. COCHEREAU

Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau

M. DITHIERS donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX

M. SALENAVE-POUSSE

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant l'assemblée que le bar anciennement dénommé « le Clap » a rouvert ses portes. Celui-ci a connu une activité soutenue durant les Percufolies.

Monsieur le Maire ajoute que trois entreprises se sont installées sur Ligueil. A la place du magasin Rustika, Mme DELENNE et SINNIGER ont ouvert une boutique de couture, vente de tissus au mètre et de confection. A moyen terme, elles proposeront de nouvelles activités (mercerie et pressing).

Une entreprise de plomberie, électricité et climatisation va s'installer à la place du magasin « les Petits Prix » place de l'église. L'entreprise FILLON-LEBOEUF a réalisé une étude de marché très poussée qui lui a démontré que ce projet d'implantation sur Ligueil était très intéressant.

L'entreprise de maçonnerie FERRANT va également s'installer sur Ligueil. Elle a racheté les locaux de l'entreprise ANTIGNY.

« Les Petits Prix » vont déménager rue Aristide Briand.

Monsieur le Maire signale que ces entreprises ont contacté directement la Mairie. Elles ont été aidées pour leur recherche de locaux et guidées vers la communauté de communes Loches Sud Touraine pour obtenir des aides financières.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas participé à la réunion qui a eu lieu à Manthelan entre certains élus du territoire. Environ un tiers des Maires a participé à cette réunion à huis-clos. Alors même que la presse et les personnes extérieures n'ont pu assister à la réunion, son contenu et les échanges (dont des citations) ont été diffusés dans la presse ou via un blog. Monsieur le Maire souligne qu'il n'a pas adhéré à cette démarche depuis le début et qu'en conséquence, il n'a pas souhaité y prendre part.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ESVES

Monsieur le Maire présente M. Michaël MOREL, Directeur Général Adjoint Environnement, Mme Lisa ZAGANELLI, technicienne de rivière de la communauté de communes Loches Sud Touraine et M. SOULARD du cabinet ICEO qui vont présenter l'étude réalisée pour l'amélioration de la continuité écologique de l'Esves sur le complexe hydraulique de Ligueil.

Monsieur le Maire rappelle que le projet a été porté en premier lieu par le Syndicat de l'Esves avant que la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) ne soit transférée à la communauté de communes du Grand Ligueillois.

M. MOREL explique qu'un contrat a été signé en septembre 2017 pour le bassin de l'Esves. Ce contrat prévoit plusieurs axes d'intervention permettant notamment d'améliorer la continuité écologique de l'Esves. Ce contrat de 1,3 million d'euros est soutenu financièrement par plusieurs partenaires (Agence de l'eau Loire-Bretagne, Région et Département). Une étude sur le complexe hydraulique de Ligueil a été commandée en octobre 2018 au cabinet ICEO.

Plusieurs réunions ont été organisées sur ce projet avec les élus, les propriétaires riverains, les associations de pêche, la Direction Départementale des Territoires (DDT) et la Police de l'eau. La réunion du 19 septembre a permis de présenter l'état actuel du complexe hydraulique et les projets pour l'améliorer.

Monsieur le Maire signale que le support de présentation projeté sera transmis aux conseillers municipaux.

M. SOULARD commence son intervention en définissant le bassin versant de l'Esves et en rappelant les objectifs réglementaires dont la directive cadre sur l'eau qui fixe des objectifs et des méthodes pour atteindre le bon état des eaux. L'objectif est d'atteindre un bon état écologique pour l'Esves en 2021. Un bon état des eaux se définit selon plusieurs critères :

- Etat écologique : apprécié au moyen d'indicateurs de qualité :
 - Biologique
 - Hydromorphologique
 - Physico-chimique
- Etat chimique : respect des Normes de Qualité Environnementales (NQE) pour :
 - 8 substances dangereuses
 - 33 substances prioritaires

L'Esves a été beaucoup aménagée pour et par les activités humaines. Les ouvrages peuvent être regroupés en 3 systèmes hydrauliques :

- le Moulin des Foulons,
- les ouvrages du centre-ville,
- l'ancienne laiterie.

De plus, plusieurs bras sont interconnectés.

L'utilisation de l'Esves pour des activités humaines est constatée depuis des décennies puisqu'un règlement du 5 mai 1860 mentionne la présence des ouvrages dans leur configuration actuelle pour le Moulin des Foulons. Pour le Moulin de Ville (ancienne laiterie), le règlement général de 1860 décrit le système hydraulique de l'époque, les ouvrages sont partiellement effacés. Un moulin à foulons existait autrefois dans le centre-ville.

M. SOULARD explique dans le détail le fonctionnement des ouvrages en commençant par le Moulin des Foulons. C'est au niveau du Moulin des Foulons qu'une première répartition des débits est effectuée entre le bief perché et le fond de vallée qui correspond au lit naturel de l'Esves. Le bief se dirige vers les Petits Foulons puis la prairie du Dauphin.

Dans le secteur de l'ancienne laiterie, il existe deux vannes.

Dans le centre-ville, plusieurs vannes à clapet permettent de diriger les eaux vers les différents bras de rivière. Toutefois, ces ouvrages à fonctionnement manuel ont pour conséquence d'envaser le cours d'eau. Pour lutter contre cette problématique, il est nécessaire d'avoir une rivière avec une vitesse d'écoulement rapide.

Plusieurs campagnes de mesures des débits ont été réalisées avant d'envisager des travaux pour améliorer le bon état de la rivière.

Dans le cas du Moulin des Foulons, trois options ont été évaluées avant de retenir une solution de type «bras de contournement». Elle présente plusieurs avantages :

- Scénario optimal pour le gain écologique et le rétablissement de la continuité écologique à l'échelle du complexe hydraulique
- Rétablissement de la continuité écologique du bras le plus attractif en conciliant certains usages
- Rétablissement de la continuité écologique en réunissant les deux bras au Moulin des Foulons

La solution retenue permettra de répartir le débit à hauteur de 60 % vers le centre-ville et 40 % vers le bief. Le bras de contournement passera sur une parcelle achetée par la commune. Il sera le plus naturel possible avec des méandres et avec des zones plus ou moins profondes pour varier les profils et favoriser la biodiversité.

Dans le cas du centre-ville, plusieurs options ont été envisagées :

- la suppression des trois ouvrages,
- la suppression d'un seul ouvrage,
- conserver tous les ouvrages et créer une rivière de contournement.

La solution retenue consiste à supprimer les trois ouvrages. En effet, elle permet de bénéficier d'aides financières, ce qui était incertain voire impossible avec les deux autres options. Elle présente également les meilleurs résultats en ce qui concerne la qualité de l'eau, la biodiversité et l'entretien et la gestion hydraulique. Le débit se répartit entre chaque bras. Actuellement, chaque bras fait environ 2/3 m de large mais ils sont en fait très envasés avec environ 10 cm d'eau. Avec les travaux prévus, un resserrement du lit du cours d'eau sera opéré (environ 1 m de largeur), ce qui permettra d'avoir une rivière plus dynamique. Des travaux pour éviter les fissurations des biens construits le long des bras de rivière seront menés.

Au niveau du bief, des aménagements visant à diversifier les habitats sont prévus. La réfection de l'étanchéité des ouvrages sur le bief dans la prairie des Dauphins sera également au programme des travaux, tout comme un retalutage des berges.

M. SOULARD présente l'aspect financier de ces travaux. Le coût estimé serait d'environ 270 000 € TTC avec un reste à charge d'environ 35 000 € pour Loches Sud Touraine. Les différents partenaires financiers soutiendraient largement ce projet ambitieux.

M. SOULARD détaille le calendrier des travaux. En décembre 2019, une dernière inspection de terrain sera menée. Au printemps 2020, une réunion d'information sera organisée à destination du public. Les dernières formalités administratives seront réalisées (finalisation du dossier administratif à remettre aux services de l'Etat, préparation du dossier de consultation des entreprises, conventions avec les riverains).

A l'été 2020, les premiers travaux seraient engagés (travaux d'aménagement du bras de contournement, travaux de réfection d'étanchéité d'ouvrages (Foulons) et travaux possibles sur le secteur de l'ancienne laiterie et du lavoir).

Enfin durant l'hiver 2020, il sera procédé à l'ouverture permanente des ouvrages du centre-ville. Au printemps 2021, se déroulera la période de ressuyage des sédiments. A l'été 2021, sera menée la restauration morphologique du lit (banquettes, berges, diversification des habitats du lit).

Mme Lisa ZAGANELLI signale que l'enquête publique préalable au projet a eu lieu en 2015.

M. MOREL indique que les actions envisagées sur les propriétés privées, ne le seront qu'après avoir obtenu l'accord des propriétaires concernés. L'accord écrit des riverains est requis avant d'engager les travaux.

Peony DE LA PORTE DES VAUX souhaite poser deux questions. Premièrement, en quoi le bras de contournement aux Foulons était-il nécessaire ? M. SOULARD explique que cet aménagement présente un intérêt au niveau piscicole. En effet, les poissons ne pouvaient pas remonter le cours d'eau en raison de la vanne. De plus, il ne sera plus nécessaire de manœuvrer la vanne aussi souvent. Si l'on suit le règlement d'eau à la lettre, une personne devrait la régler tous les jours.

Deuxièmement, est-ce que la production d'hydroélectricité a été envisagée ? M. SOULARD répond que, techniquement, de l'électricité pourrait être produite. Toutefois, il rappelle que l'Esves est un petit cours d'eau dont la production serait faible en raison des faibles débits et des faibles chutes d'eau. Un projet d'hydroélectricité ne pourrait donc être rentable qu'à très long terme.

Evelyne ANSELM demande si l'acquisition de la parcelle par la commune pour la réalisation du bras de contournement aux Foulons fait partie du budget prévisionnel. M. SOULARD répond que cette opération ne figure pas dans ce budget.

Monsieur le Maire conclut que la majorité des travaux sera réalisée depuis le lit de la rivière et non depuis les parcelles privées.

3. MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire présente la modification n° 4 du plan local d'urbanisme (PLU). La procédure de modification requiert la tenue d'une enquête publique, comprenant la mise à disposition d'un dossier (qui a été adressé aux personnes publiques associées et à chaque conseiller municipal) auprès des habitants pour qu'ils puissent formuler leurs observations. A ce titre, Mme Annick DUPUY a été nommée commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif. L'enquête publique se déroulera du 21 octobre au 22 novembre inclus avec trois permanences du commissaire-enquêteur :

- le 21 octobre de 9 h à 12 h 30
- le 28 octobre de 9 h à 12 h 30
- le 22 novembre de 13 h 30 à 16 h

Pendant l'enquête publique, chaque habitant pourra faire part de remarques qui pourront être prises en compte pour faire évoluer le projet de modification. Le dossier définitif sera ensuite soumis à approbation définitive en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu Mme DUPUY, laquelle a parfaitement compris les mutations de la commune au cours des 40 dernières années. Cette période a été marquée par la fermeture de la laiterie qui était le premier employeur de la commune avec toutes les conséquences induites sur les exploitations agricoles. La commune est passée d'un bourg rural à une commune de services avec un caractère urbain. La structure sociologique de la ville a grandement changé au cours de ces années.

La modification du PLU s'inscrit dans une démarche d'accompagnement de ces changements et de l'attractivité de la commune en permettant la constructibilité de certaines zones, ce qui permettra à la commune de se développer tout en conservant sa qualité de vie.

Des évolutions de zonage règlementaire et d'emplacement réservé dans le secteur de l'ancienne Laiterie sont prévues. Il s'agit de rendre le zonage règlementaire cohérent avec le projet de renouvellement urbain du site, notamment la reconstruction programmée de l'EHPAD et la réutilisation des forages.

Des modifications sont également envisagées concernant les emplacements réservés. Aux Barrières, un projet de quartier de 16 à 20 maisons est à l'étude. Ce projet sera mené par un bailleur social. Il sera destiné en partie pour des personnes âgées non dépendantes qui veulent se rapprocher des services (maison de santé pluridisciplinaire, pharmacie...). Dans le cadre de ce projet, dont les négociations sont avancées entre les bailleurs sociaux et la propriétaire, l'allée des Cyclamens devra être requalifiée en rue pour desservir ce nouveau quartier. C'est dans cette optique que la commune achète les jardins situés le long de l'allée des Cyclamens.

Monsieur le Maire ajoute que certains emplacements réservés pourraient être levés car s'ils pouvaient avoir un intérêt lors de l'établissement du PLU, il n'y a désormais plus de projets réels ; à l'image de l'emplacement réservé derrière le collège (lequel devait permettre la construction de trois logements supplémentaires alors que ceux existants ne sont pas tous occupés régulièrement actuellement) ou de ceux situés à la Chapellerie ou autour de l'école élémentaire.

Monsieur le Maire expose que la modification du PLU vise à ouvrir à la constructibilité des zones permettant d'accueillir de nouveaux habitants et de lever des blocages. Elle s'inscrit dans une volonté de libérer les initiatives des institutionnels comme des privés.

Monsieur le Maire conclut son intervention en rappelant que le SCoT (schéma de cohérence territoriale) est en cours d'élaboration au niveau de Loches Sud Touraine et aura bientôt la priorité sur les PLU communaux. Les règles seront alors les mêmes sur l'ensemble du Lochois puisque les PLU devront être revus pour y introduire les prescriptions (non négociables) et recommandations issues du SCoT.

4. RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - 2019-061

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle le rôle et les missions de la commission locale des charges transférées (CLECT). Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) regroupe les communautés de communes du Grand Ligueillois, Loches Développement, la Touraine du Sud et Montrésor. Cette fusion entraîne la création d'une nouvelle commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci a été créée lors du conseil communautaire du 11 janvier 2017.

Elle est composée de 70 membres ayant voix délibérative et répartis comme suit :

- Le Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine
- Le Vice-Président de la communauté de communes Loches Sud Touraine en charge des Finances
- Un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.

Chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. La commune est représentée par M. Francis PORCHERON en qualité de membre titulaire et par Mme Marie-Laure DURAND en qualité de membre suppléant.

La CLECT a été installée le 27 juin 2017. M. Gérard HENAUULT et M. Laurent COURAUD ont été élus respectivement Président et Vice-Président de la commission.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de charges des communes vers l'EPCI lors du transfert de compétences exercées auparavant par les communes, ainsi que les restitutions de charges de l'EPCI à ses communes membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences ou lors de modifications de la carte intercommunale.

L'évaluation des transferts de charges fait l'objet d'un rapport ayant pour finalité de retracer le coût net des charges transférées par les communes à l'EPCI.

Ce rapport est soumis au vote des conseils municipaux des communes membres.

Les délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

Le rapport final n'est pas approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI.

Il lui est transmis pour information seulement mais il doit éclairer le conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision des attributions de compensation, qui interviennent après l'adoption du rapport par les communes.

Dans un second temps, Monsieur le Maire présente le rapport final de la CLECT. Des transferts de compétences ont été enregistrés le 1^{er} janvier 2019 en application de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant harmonisation des compétences.

La CLECT a évalué le coût des transferts de charges :

1. Retour de compétences aux communes :
 - financement du fonctionnement de clubs sportifs (subventions à l'Entente de foot du Montrésorais et Lac Natation)
 - subvention au collège de Montrésor pour la programmation culturelle

- classe de foot de Loches

Pour ces trois dossiers, la commune de Ligueil n'est pas concernée, ce qui n'aura donc pas d'incidence pour le budget communal.

2. Transfert de compétences vers la communauté de communes

- gendarmeries
- action sociale
- écoles de musique
- ALSH le mercredi matin (extension du temps d'exercice de la compétence)

Les points relatifs aux gendarmeries et aux écoles de musique ne concernent pas la commune.

➤ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE (réunion du 21 mai 2019)

L'action sociale d'intérêt communautaire est une compétence optionnelle exercée sur les communes de l'ex communauté de communes Loches Développement. Elle a été étendue à l'ensemble du territoire au 1er janvier 2019. Cette compétence s'exerce sur :

- Aides alimentaires
- Aides financières : secours financiers et prêts à taux 0 %
- Domiciliations
- Aide sociale légale
- Accompagnement social des publics en situation précaire
- Gestion de résidences sociales avec agrément de foyer de jeunes travailleurs

Le groupe de travail a considéré, d'une part, qu'il était très difficile d'évaluer le coût des charges transférées à partir des budgets communaux, en particulier concernant l'aide alimentaire, et que, d'autre part, l'extension de la compétence va générer des coûts supplémentaires en raison de l'extension du niveau de service.

Par conséquent, le groupe de travail a proposé de retenir un coût en pourcentage de la subvention attribuée en 2019 au CIAS.

Celle-ci a été votée à hauteur de 350 000 € par le conseil communautaire mais il apparaît que le besoin sera plus proche de 300 000 €.

Le groupe de travail a proposé de fixer le coût des charges transférées à 10 % de ce montant, soit 30 000 €.

Ce coût pourrait n'être réparti qu'entre les communes des anciens territoires du Grand Ligeillois, Montrésor et Touraine du Sud.

Cependant, l'ancienneté du transfert de la compétence à la communauté de communes Loches développement (1996) et ses méthodes de calcul des transferts de charges incertaines, ont amené le groupe de travail à proposer une répartition sur l'ensemble du territoire, en fonction de la population communale, ce qui représente environ 0,55 € par habitant.

Cette proposition a été soumise à la Conférence des Maires du 20 juin, et celle-ci l'a validée. Le groupe de travail a donc proposé à la CLECT de retenir un transfert de charges à hauteur de 30 000 € et de le répartir sur l'ensemble des communes en fonction du nombre d'habitants.

En se basant sur la proposition du groupe de travail, le coût pour la commune serait de 1 245,16 € pour sa population de 2 239 habitants.

La CLECT a émis un avis favorable unanime sur cette proposition.

➤ ALSH MERCREDI MATIN (réunion du 28 mai 2019)

Les services de la communauté de communes ont calculé que le surcoût du service ALSH lié aux ouvertures du mercredi représente 45 196 €. Ce montant concerne à la fois les services assurés en régie directe et la hausse des subventions versées aux associations et collectivités partenaires.

Le groupe de travail a dégagé trois propositions qui ont été soumises au vote des membres présents :
Conseil Municipal - LIGUEIL

- Prise en charge par la fiscalité (pas de transfert de charges)
- Répartition sur toutes les communes avec deux hypothèses :
 - Hypothèse 1 : répartition en fonction de l'implantation du service, soit 10 % part fixe commune d'accueil 4 519,60 €, 5 % part fixe péricentre 2 259,80 €, répartition restante (38 416,60 €) au nombre d'habitants (population totale au 1/1/2019) : cette hypothèse prévoit donc un surcoût pour les communes d'implantation d'un ALSH ou d'un péricentre, lié à l'attractivité que cela représente pour la commune.
 - Hypothèse 2 : répartition des 45 196 € uniquement suivant le nombre d'habitants

Le groupe de travail a proposé à la CLECT de retenir un transfert de charges à hauteur de 45 196 € et de le répartir sur l'ensemble des communes selon l'hypothèse 1 (en fonction de l'implantation du service).

La CLECT est favorable quant au montant à retenir (45 196 €), pour la répartition sur l'ensemble des communes en fonction de l'implantation du service, taux de 10 % pour les communes d'accueil d'un ALSH, taux de 2 % pour les communes avec péricentre et taux de 88 % pour le montant restant (1 abstention, 2 contre, 37 pour).

En se basant sur cette proposition, la commune devrait prendre à sa charge :

		CHARGE		45 196,00 €	
	population	part fixe commune accueil (10 %)	part fixe péricentre (2%)	répartition restante	TOTAL
		4 519,60 €	903,92 €	39 772,48 €	
Ligueil	2239	403,32 €	/	1 650,77 €	2 054,09 €
Ensemble des communes	53 945	4 519,60 €	903,92 €	39 772,48 €	45 196,00 €

La population des communes d'accueil d'un ALSH est de 25 090 habitants et celle des communes accueillant un péricentre est 3790 habitants.

Pour la part fixe commune d'accueil, Ligueil paierait 403,32 € ($4\,519,60 \text{ €} / 25\,090 \text{ habitants} = 0,1801355 \text{ €} \times 2239 \text{ habitants} = 403,32 \text{ €}$).

Pour le reste à charge à répartir sur l'ensemble de la population du territoire de Loches Sud Touraine, déduction faite des deux parts fixes ($45\,196 - 4\,519,60 - 903,32 = 39\,772,48 \text{ €}$), Ligueil paierait 1 650,77 € ($39\,772,48 \text{ €} / 53\,945 \text{ habitants} = 0,7372783 \text{ €} \times 2239 \text{ habitants} = 1\,650,77 \text{ €}$).

Au total, la commune paierait 2 054,09 € ($403,32 \text{ €} + 1\,650,77 \text{ €}$) pour le surcoût du service ALSH lié aux ouvertures du mercredi.

Le rapport sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 a été adopté par la CLECT.

Dans un dernier temps, Monsieur le Maire présente les conséquences financières pour la commune. Le montant des attributions de compensation pour 2019 serait de 234 540 €. Le montant des attributions de compensation provisoires avait été fixé à 237 839 €. Ce montant est diminué des transferts de charges évoqués ci-dessus (action sociale d'intérêt communautaire et ALSH le mercredi soit $237\,839 \text{ €} - 1\,245,16 \text{ €} - 2\,054,09 \text{ €} = 234\,539,75$ arrondis à 234 540 €).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Maire expose que la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine a validé le 8 juillet 2019 le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Le Maire présente le rapport transmis par le Président de la CLECT.

Le Maire précise que les conseils municipaux sont maintenant appelés à se prononcer à la majorité qualifiée et dans un délai de trois mois suivant la transmission de ce rapport en application de l'article 1609 nonies C du Code des impôts.

Vu l'article 1609 nonies C du Code des impôts

Vu le rapport final sur les charges transférées au 1^{er} janvier 2019 validé par la commission locale d'évaluation des charges transférées de Loches Sud Touraine en date du 8 juillet 2019

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le rapport de la CLECT tel que présenté et annexé à la présente délibération.

5. DECLASSEMENT DE L'ANCIEN BUREAU DE POSTE ET BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC TOURAINE LOGEMENT - 2019-062

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité Touraine Logement pour trouver une nouvelle destination aux locaux loués précédemment à la Poste pour l'ancien Bureau de Poste. En effet, lors de la transformation du Bureau de Poste en agence postale communale (APC), le Conseil Municipal a décidé d'implanter l'APC dans les locaux situés au 39, rue Aristide Briand.

Lors de sa séance du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal avait approuvé la signature d'une promesse de bail emphytéotique simplifiée avec Touraine Logement pour la transformation de l'ancien Bureau de Poste en deux logements locatifs.

Pour que le bail emphytéotique puisse être signé avec Touraine Logement, deux formalités doivent être effectuées.

En premier lieu, le Conseil Municipal doit déclasser et désaffecter les locaux ayant accueilli l'ancien Bureau de Poste ainsi que le parking qui était réservé à la clientèle. Ces biens sont considérés comme faisant partie du domaine public de la commune et doivent être préalablement désaffectés et déclassés avant de pouvoir faire l'objet d'un bail emphytéotique. L'APC ayant été implantée dans d'autres locaux, la désaffectation de l'ancien Bureau de Poste et du parking réservé à la clientèle peut être constatée. De fait, ces biens ne sont plus affectés à l'usage du public.

En second lieu, le service des domaines doit être consulté pour la redevance due par Touraine Logement, pour les deux logements construits dans l'ancien Bureau de Poste, dans le cadre d'un bail emphytéotique. Il a estimé le montant de la redevance due à 1800 € par an mais « compte tenu du caractère social de l'emphytéote, la proposition d'un bail emphytéotique à l'euro symbolique est acceptable ». Voir l'annexe pour l'avis du service des domaines.

Dans la promesse de bail emphytéotique simplifiée, le Conseil Municipal a donné son accord pour un loyer annuel d'un euro symbolique pour une durée de 45 ans qui commencera à courir à compter de la signature de l'acte authentique.

Les conditions suspensives à la signature du bail sont les suivantes :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours,
- Obtention des financements PLUS sollicités dans le cadre de la programmation 2018 du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
- Accord de principe de la ville sur les garanties d'emprunt nécessaires à la réalisation de l'opération.

Toutes les conditions suspensives ont été levées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Bureau de Poste était implanté dans un bâtiment dont la commune est propriétaire sur la parcelle D 1543 au lieu-dit « La Ville » (surface de 10 a 97 ca).

Avec la transformation du Bureau de Poste en une agence postale communale et son implantation dans des locaux situés au 39, rue Aristide Briand, les locaux occupés par le Bureau de Poste sont disponibles.

Touraine Logement a été sollicitée par la commune pour travailler sur le devenir de ces locaux. Touraine Logement prévoit d'y créer deux logements locatifs et de récupérer également les emplacements de parking portant les n° 8 à 11, réservés précédemment aux clients de la Poste.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2017-130 en date du 9 novembre 2017 approuvant la transformation en agence postale communale du Bureau de Poste situé au 4, rue Aristide Briand,

Vu la délibération n° 2017-131 en date du 9 novembre 2017 approuvant l'installation de la future agence postale communale dans un local situé au 39, rue Aristide Briand,

Vu la délibération n° 2017-132 en date du 9 novembre 2017 chargeant Monsieur le Maire de solliciter Touraine Logement pour envisager la création d'un logement dans le Bureau de Poste,

Vu la délibération n° 2018-049 en date du 5 juillet 2018 approuvant la signature d'une promesse de bail simplifiée avec Touraine Logement pour la transformation de l'ancien Bureau de Poste en deux logements locatifs,

Vu la délibération n° 2019-041 en date du 23 mai 2019 accordant une garantie d'emprunt pour l'aménagement de deux logements locatifs au 4, rue Aristide Briand, par Touraine Logement,

Vu l'avis du Service des Domaines en date du 14 août 2019,

Considérant que la transformation du Bureau de Poste en agence postale communale a libéré les locaux précédemment occupés par la Poste au 4, rue Aristide Briand,

Considérant que Touraine Logement propose de créer deux logements en location dans ce même bâtiment,

Considérant que les locaux libérés par la Poste sont situés en rez-de-chaussée, ce qui permettrait de créer deux logements locatifs de plain-pied,

Considérant que la commune n'a pas de projet particulier pour les locaux en question,

Considérant qu'un bail emphytéotique permet à une collectivité territoriale propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune,

Considérant la possibilité de signer un bail emphytéotique avec Touraine Logement sur la base d'un loyer annuel d'un euro symbolique pour une durée de 45 ans,

Considérant qu'avec l'implantation de l'agence postale communale dans un local situé au 39, rue Aristide Briand, l'ancien Bureau de Poste situé au 4, rue Aristide Briand et le parking qui était réservé à la clientèle ne sont de fait plus affectés à l'usage du public,

Délibère et à l'unanimité :

- constate la désaffectation de l'ancien Bureau de Poste situé au 4, rue Aristide Briand et du parking réservé à la clientèle soit les emplacements de parking portant les n° 8 à 11,*
- décide de procéder au déclassement du bien susmentionné du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune,*
- approuve la conclusion d'un bail emphytéotique avec Touraine Logement pour la construction de deux logements locatifs dans l'ancien Bureau de Poste et pour l'utilisation des emplacements de parking portant les n° 8 à 11 moyennant un loyer annuel d'un euro symbolique pour une durée de 45 ans,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail emphytéotique ainsi que tout document relatif à cette affaire,*
- précise que les frais d'acte seront pris en charge par Touraine Logement.*

6. CESSION DE DEUX PARCELLES APPARTENANT A VAL TOURAINE HABITAT - 2019-063

Monsieur le Maire expose que Val Touraine Habitat (VTH) a mis en vente plusieurs logements rue Jean Monnet (opération « Les Grands Prés 1 »).

Lors de l'intervention du géomètre-expert, il a été constaté que certains équipements publics étaient situés sur les parcelles appartenant à VTH. L'éclairage public et les containers sont ainsi installés sur des propriétés de VTH.

VTH propose de céder pour l'euro symbolique à la commune quelques mètres carrés de ses parcelles (72 ca et 12 ca) pour régulariser la situation. Les frais de notaire seraient pris en charge par VTH.

Le Conseil Municipal avait approuvé cette cession lors de sa séance du 17 octobre 2018. Le Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat avait ensuite approuvé cette cession. Les termes des délibérations ne concordant pas (cession gratuite et cession pour l'euro symbolique), l'acte notarié n'a pu être rédigé.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Val Touraine Habitat proposant de céder pour l'euro symbolique 72 ca de la parcelle D 1636 et 12 ca de la parcelle D 1638 à la commune,

Considérant que sur ces deux parcelles sont installés des équipements d'éclairage public et des containers,

Considérant que Val Touraine Habitat propose de prendre en charge les frais de notaire,

Considérant que la cession pour l'euro symbolique à la commune permettrait de régulariser la situation,

Considérant que cette régularisation est nécessaire puisque Val Touraine Habitat va vendre plusieurs de ses biens de l'opération « Les Grands Prés 1 »,

Délibère, à l'unanimité :

- accepte la proposition de Val Touraine Habitat de céder pour l'euro symbolique 72 ca de la parcelle D 1636 et 12 ca de la parcelle D 1638 à la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier,*
- précise que les frais de notaire seront pris en charge par Val Touraine Habitat.*

7. PROPOSITION DE VENTE DES FOURS A CHAUX - 2019-064

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 24 juillet, les propriétaires des fours à chaux l'ont informé qu'ils sont vendeurs de leur bien et interrogent la commune sur un éventuel intérêt.

Les fours à chaux sont implantés le long de la route de Loches sur neuf parcelles dont la superficie totale est de 2 119 m². Une partie est occupée par de vastes bâtiments anciens.

Monsieur le Maire souligne que la commune n'a pas de projet pour ce site. Il interroge les conseillers présents sur ce point. Aucune réponse n'est formulée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 24 juillet 2019 des propriétaires des anciens fours à chaux informant la commune qu'ils sont vendeurs de leur bien (neuf parcelles d'une superficie de 2 119 m²),

Considérant que la commune ne dispose pas de projet particulier sur ce secteur,

Considérant que les parcelles proposées ne présentent pas d'intérêt pour la commune,

Considérant que l'acquisition du site représenterait une charge budgétaire très importante pour la commune que ce soit pour un projet de réhabilitation ou dans l'hypothèse d'une démolition des bâtiments,

Délibère et décide à l'unanimité de ne pas donner suite à la proposition de vente formulée par les propriétaires des anciens fours à chaux.

8. PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE D 791 (LES BARRIERES) - 2019-065

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des négociations ont été menées avec la propriétaire de la parcelle D 791 située aux Barrières. La surface de cette parcelle est de 566 m².

Un accord a été trouvé pour un prix de vente sur la base de 17 € / m² soit le prix retenu pour les acquisitions effectuées par la commune pour les parcelles D 774 et D 1695.

L'acquisition de la parcelle D 791 s'inscrit dans les projets de réhabilitation de la place du Général Leclerc et de développement de la zone des Barrières via la création de logements envisagée sur la parcelle D 794. La commune a tout intérêt à disposer de la maîtrise foncière sur ce secteur pour que les projets se réalisent plus facilement.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition de vente de la propriétaire de la parcelle D 791 aux Barrières d'une superficie de 566 m². Elle propose de vendre le bien au prix de 17 € le m² soit 9 622 € net vendeur.

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier de Mme Bernadette RICHARD en date du 30 août 2019 acceptant de vendre la parcelle D 791 au lieu-dit les Barrières,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle s'inscrit dans le projet de réhabilitation de la place du Général Leclerc et de développement de la zone des Barrières qui prévoit la création de logements sur cette zone,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles D 1561, D 774, D 1695 et D 1080 sur le secteur,

Considérant la nécessité de disposer de l'emprise foncière suffisante pour réaliser les équipements et infrastructures publics nécessaires au développement de la zone des Barrières,

Délibère, à l'unanimité :

- décide d'acquérir la parcelle D 791 aux Barrières au prix de 17 € le m² soit 9 622 € net vendeur,*
- charge Maître GUTFREUND-MERCIER de rédiger l'acte notarié,*
- dit que les frais d'acte seront pris en charge par la commune,*
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce afférente à ce dossier,*
- précise que cette acquisition sera réalisée en 2020 et que les crédits suffisants seront inscrits au budget 2020.*

9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE - 2019-066

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a créé, à compter du 1er janvier 2017, un service de médecine préventive qu'il met à la disposition des collectivités territoriales et établissements publics du département qui en ont fait la demande. Ce service compte 167 adhérents et assure le suivi médical d'environ 8000 agents (les agents communaux passent leurs visites médicales à Descartes à l'espace de la Chartrie).

Le médecin de prévention est tenu d'assurer les visites médicales des agents et de conduire des actions dans le milieu du travail.

L'adhésion prenant fin le 31 décembre 2019, il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune par une nouvelle période de trois années à compter du 1er janvier 2020.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a créé à compter du 1^{er} janvier 2017 un service de médecine préventive. La commune a adhéré à ce service pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2017. Pour continuer à bénéficier de ce service, l'adhésion doit être renouvelée.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 26-1, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le courrier d'information du Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 24 juillet 2019 pour le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Considérant que le service de médecine préventive a répondu aux attentes de la collectivité durant la première période d'adhésion,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère, à l'unanimité :

- *Autorise Monsieur le Maire à renouveler l'adhésion de la commune au service de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,*
- *Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire.*

10. CONVENTION POUR LA RECUPERATION D'ANIMAUX ERRANTS - 2019-067

Peony DE LA PORTE DES VAUX rappelle les obligations de la commune en matière d'animaux errants. Afin de gérer au mieux cette problématique, il est proposé de conventionner avec l'entreprise Fourrière Animale 37 qui se chargerait de récupérer les animaux et de mettre en œuvre toutes les obligations légales. Elle se déplace 24/24h sur demande du Maire, de l'Adjoint de permanence ou de la police municipale.

La prestation de récupération est de 53 € HT et la pension journalière de 11 € HT. Ces frais sont facturés au propriétaire de l'animal errant si celui-ci est identifié. Dans le cas contraire, la commune devra supporter cette charge.

La société travaille avec un vétérinaire d'Azay le Rideau. Les tarifs des différentes prestations sont indiqués dans la convention.

Pour les chiens non pucés et non tatoués, la commune devra prendre en charge les frais liés à la vaccination et à la délivrance du passeport. Pour les chats, un test leucose est obligatoire. Ces dispositions seraient identiques si la commune

ne conventionnait pas avec la société Fourrière Animale 37 et si elle souhaitait déposer des chiens ou chats errants à la SPA Luynes

Si le Conseil Municipal approuve la convention avec Fourrière Animale 37, cela impliquera de mettre fin aux conventions liant la commune avec les communes de Cussay, la Chapelle Blanche et Vou ainsi qu'avec le vétérinaire pour l'identification et les soins.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est habilité à intervenir à double titre pour mettre fin à la divagation des chiens et des chats : au titre du pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L. 2212-2 du CGCT qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques et au titre des pouvoirs de police spéciale que lui attribue le code rural.

Toutefois, ses pouvoirs se doublent d'obligations pour la commune à savoir :

- *l'obligation de disposer d'une fourrière communale pour les chiens et chats errants,*
- *la prise en charge des animaux errants en dehors des heures et des jours ouvrés de la fourrière ou du lieu de dépôt désigné,*
- *l'information de la population sur les modalités de prise en charge des animaux trouvés errants sur le territoire de la commune.*

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2212-2 du Code des collectivités territoriales (CGCT), notamment son point 7,

Vu l'article R. 211-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),

Vu l'article L 211-22 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),

Vu l'article L 211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM),

Vu la délibération n° 2014-062 en date du 24 avril approuvant la signature d'une convention avec la SCP vétérinaire de Ligueil pour l'identification et les soins des chiens errants,

Vu la délibération n° 2014-077 en date du 15 mai 2014 approuvant la signature d'une convention avec les communes de Cussay et de la Chapelle-Blanche Saint Martin pour l'identification et les soins des chiens errants,

Vu la délibération n° 2014-141 en date du 21 novembre 2014 approuvant la signature d'une convention avec la commune de Vou pour l'identification et les soins des chiens errants,

Vu la délibération n° 2016-123 en date du 21 octobre 2016 fixant les tarifs pour la mise en fourrière des chiens errants,

Vu le projet de convention avec la société Fourrière Animale 37,

Considérant la nécessité de lutter contre la divagation des animaux errants,

Considérant que la fourrière municipale ne répond plus aux exigences règlementaires,

Considérant que la société Fourrière Animale 37 se chargerait de la capture des animaux errants 24/24h, de la pension, des démarches auprès d'un vétérinaire pour leur identification, vaccination...,

Considérant que la commune ne dispose pas de personnels qualifiés pour cette mission qui peut parfois s'avérer dangereuse lorsqu'il s'agit de capturer puis de s'occuper d'animaux agressifs durant le délai de garde,

Délibère, à l'unanimité :

- *approuve la convention avec la société Fourrière Animale 37 pour la récupération d'animaux errants,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,*
- *décide de dénoncer les conventions avec les communes de Cussay, la Chapelle-Blanche Saint Martin et Vou et avec la SCP vétérinaire de Ligueil pour l'identification et les soins d'animaux*

errants et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette dénonciation,

- *décide d'abroger la délibération n° 2016-123 en date du 21 octobre 2016 fixant les tarifs pour la mise en fourrière des chiens errants.*

11. TARIFICATION POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CIRQUES - 2019-068

Monsieur le Maire indique que la commune est régulièrement sollicitée par des cirques qui souhaitent s'installer pour y faire des représentations.

Afin de faciliter la gestion de ces demandes d'implantation sur le domaine public, un arrêté municipal sera pris pour réglementer l'installation des cirques. Ce projet d'arrêté prévoit notamment :

- l'installation est autorisée deux fois par an (une fois avant et une fois après l'été),
- la demande doit parvenir au moins un mois avant l'installation envisagée avec un état précis de véhicules,
- la demande doit être complétée des pièces justificatives suivantes :
 - la conclusion du rapport de contrôle technique ou du rapport de conformité du chapiteau et, le cas échéant, du rapport de contre visite en cours de validité, comportant des conclusions favorables (extrait du registre de sécurité).
 - la déclaration établie par l'exploitant précisant qu'il a réalisé les actions correctives nécessaires et que son matériel est maintenu en bon état, accompagnée des documents justificatifs.
 - l'attestation d'assurance en cours de validité.
 - un extrait d'immatriculation au registre des commerces.
 - l'inscription SIRET à jour.
 - la licence d'entrepreneur du spectacle.
 - la notice décrivant le spectacle.
- l'installation est soumise au paiement d'un droit de place journalier et à la remise d'un chèque de caution.

Pour ce dernier point, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le droit de place journalier à 50 € et la caution à 500 €.

Un état des lieux serait réalisé lors de la prise de possession du terrain et lors du départ.

Enfin, l'arrêté municipal spécifierait qu'un seul site d'installation serait autorisé sur la commune. Il s'agirait du parking du stade.

Evelyne ANSELM demande si le tarif proposé tient compte des frais d'électricité. Pour le moment et après le vol de câbles de l'éclairage du stade, l'électricité ne sera pas fournie aux cirques. Ils seront prévenus au moment de la demande de cette difficulté.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2018-071 du 17 octobre 2018 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public,

Considérant que la commune est régulièrement saisie de demandes d'installation de cirques sur le domaine public communal,

Considérant que la délibération n° 2018-071 ne prévoit pas de tarifs pour l'installation des cirques,

Considérant la nécessité de fixer une tarification pour cette occupation du domaine public communal par des cirques,

Délibère et décide à l'unanimité de fixer :

- *la tarification pour l'occupation du domaine public par des cirques à la somme forfaitaire de 50 € par jour de présence,*
- *le montant de la caution à 500 €.*

12. MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES : DROITS DE PLACE - 2019-069

Monsieur le Maire explique que lors de sa séance du 19 février 2009, le Conseil Municipal avait modifié la régie «droits de place».

Cette régie est à la fois une régie de recettes et d'avances (paiement de dépenses). Cette dernière possibilité n'est plus utilisée.

En conséquence, il est proposé de modifier la régie « droits de place » et de supprimer la partie régie d'avances.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 24/09 en date du 19 février 2009 modifiant la régie de recettes et d'avances « droit de place »,

Considérant la nécessité de modifier cette régie pour la transformer en une régie de recettes puisque la régie d'avances n'est plus nécessaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2019 ;

Délibère et décide à l'unanimité :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès des services des droits de place de la commune de Ligueil.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Ligueil.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : paiement des vacations des places des marchands ambulants ;*
- 2° : paiement de redevances d'occupation du domaine public (cirques...);*

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- *espèces,*
- *chèques bancaires ou postaux.*

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € (mille euros).

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

13. PRISE EN CHARGE DES FRAIS KILOMETRIQUES POUR LES JOURNEES DU PATRIMOINE - 2019-070

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas organisé de Journées du Patrimoine depuis 5 ans. La commune a travaillé avec l'association Mémoire et patrimoine pour que la commune participe à cette festivité.

Une exposition départementale sur les fouilles archéologiques réalisées dans le cadre des travaux de la déviation de Ligueil et Ciran sera présentée. Pour que cette exposition puisse avoir lieu, la commune a dû installer une alarme d'un coût de 2500 €. Si la commune n'avait pas équipé la salle polyvalente de cette alarme, les services départementaux auraient refusé le prêt de l'exposition. Monsieur le Maire signale que cette demande n'avait pas été formulée dès le départ et qu'il s'est retrouvé obligé de passer commande puisque les invitations avec le programme détaillé avaient déjà été envoyées.

Mémoire et patrimoine va organiser une exposition d'objets liturgiques et de livres anciens. La plaquette de présentation de l'église a été totalement refaite par l'association.

Le grenier de la Mairie sera présenté au public.

Deux restauratrices du groupement retenu pour la restauration du retable de l'église ont accepté de participer aux Journées du Patrimoine.

Cette intervention vise à mettre en valeur et à expliquer le travail effectué sur le retable majeur de l'église, travail qui s'inscrit parfaitement dans les Journées du Patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser aux deux restauratrices les frais kilométriques occasionnés par leur participation aux Journées du Patrimoine.

Les frais kilométriques à rembourser seraient les suivants :

	Trajet	Distance (un aller)	Barème kilométrique	Montant du remboursement pour une journée	Montant du remboursement pour deux journées
Restauratrice 1	Monts - Ligueil	37 km	d x 0,568 = 37 x 2 x 0,568	42,032	84,064
Restauratrice 2	Montlouis - Ligueil	53 km	d x 0,568 = 53 x 2 x 0,568	60,208	120,416

Le coût du remboursement pour la commune s'élèverait à 204,48 € HT soit 245,38 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux restauratrices ont accepté de participer aux Journées du patrimoine pour expliquer le travail effectué pour restaurer le retable majeur de l'église Saint-Martin. Elles demandent que leurs frais kilométriques soient remboursés par la commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant la participation de deux restauratrices du groupement retenu pour réaliser les travaux de restauration du retable majeur de l'église Saint-Martin,

Considérant que cette participation permet d'expliquer à la population le travail mené pour restaurer le patrimoine appartenant à la commune,

Considérant qu'une restauratrice habite à Monts soit à 37 km de Ligueil,

Considérant qu'une restauratrice habite à Montlouis soit à 53 km de Ligueil,

Considérant que le barème kilométrique pour les deux véhicules est calculé selon la formule distance x 0,568,

Considérant que chaque restauratrice interviendra durant deux journées lors des Journées du Patrimoine,

Délibère, à l'unanimité :

- *approuve le remboursement des frais kilométriques pour les deux restauratrices participant aux Journées du Patrimoine soit 245,38 €,*
- *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier.*

14. TRANSFERT DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE - 2019-071

Robert ARNAULT explique que depuis 2013, le SIEIL a déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) de plus de 400 points de charge sur le département.

Une borne de recharge est installée sur la commune (allée des Cyclamens).

Le SIEIL a modifié en 2015 ses statuts pour intégrer la compétence IRVE, laquelle n'existait pas auparavant dans les textes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En 2018, le SIEIL a créé sa société publique locale MODULO, qui assure à présent l'exploitation et l'interopérabilité des IRVE, avec un objectif de mutualisation des coûts et d'équilibre du service.

Afin de permettre au SIEIL de continuer sa gestion des bornes sur Ligueil, le Conseil Municipal doit régulariser l'adhésion de la commune à cette compétence.

Le tarif d'adhésion voté en 2017 pour la compétence IRVE ne consiste qu'en la mise à disposition gratuite d'un emplacement / point de charge. Aucune cotisation n'est associée.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SIEIL notifiés par arrêté préfectoral n°17-18 en date du 7 juin 2017 et notamment l'article 2-2-5 habilitant le SIEIL à exercer la compétence de création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SIEIL a engagé dès 2013 un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SIEIL, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques sur les places réservées à cet effet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SIEIL pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge,
- Adopte les conditions d'adhésion à l'exercice de la compétence IRVE approuvées par le Comité syndical du SIEIL en date du 15 octobre 2015.

15. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX EN FAVEUR D'ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire détaille les conventions de mise à disposition de locaux signées en faveur d'associations.

Les associations utilisatrices (Judo Club, Wa-Jutsu et GRS) de la salle multisports de la Chancellerie ont demandé à ce que leurs créneaux soient modifiés. Les modifications demandées ont été approuvées par les trois associations.

Le Wa-Jutsu dispose désormais de la salle :

- le mercredi de 15 h à 16 h 30 (vacances scolaires comprises)
- le jeudi de 19 h 30 à 22 h (vacances scolaires comprises)

La GRS utilise la salle :

- le lundi de 17 h à 21 h
- le mardi de 10 h 30 à 11 h 30
- le jeudi de 10 h 30 à 11 h 30

Le Judo Club dispose de la salle :

- le mardi de 18 h 30 à 22 h
- le mercredi de 18 h 30 à 22 h
- le vendredi de 18 h 30 à 22 h

Il est à noter pour le Judo Club que la convention a été signée avec le Judo Club de Descartes puisque l'Assemblée Générale du 6 septembre a approuvé la dissolution du Judo Club de Ligueil. Les activités seront donc désormais proposées par le Judo Club de Descartes.

L'association Samadhi (yoga) a demandé à ce qu'une modification soit apportée concernant le créneau horaire du jeudi soir au Foyer Rural. La nouvelle convention prévoit la mise à disposition du Foyer Rural le lundi de 10 h à 11 h 30 et le jeudi de 19 h 30 à 21 h (précédemment 19 h 30 à 20 h 30).

Le collègue Maurice Genevoix a fait une demande de mise à disposition des vestiaires du stade municipal dans le cadre de ses activités sportives (le lundi de 14 h à 16 h 10).

En vertu de la délibération n° 2014-020 en date du 16 avril 2014 portant sur les délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire, des décisions ont été prises par Monsieur le Maire pour la mise à disposition de locaux en faveur de la GRS, du Judo Club de Descartes, du Wa-Jutsu, de Samadhi et du collègue.

Des conventions seront également signées pour la mise à disposition de l'ancien garage Blindal que la commune a acquis. Deux associations ont fait part de leur intérêt pour utiliser ce local dans le cadre de leurs activités : l'école buissonnière et Envie de Percus.

Ces deux associations utilisent une partie du garage des ateliers municipaux (ex centre de secours). Des travaux doivent être réalisés pour une entrée dans les lieux au premier trimestre 2020.

16. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2019-072

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- 54, rue Aristide Briand, section D 633
- La Folie, section ZX 41
- Les Champs Forts, section D 1223
- 6, avenue du 8 mai 1945, sections D 1486 et D 1487
- La Ville, sections D 185, D 186, D 187, D195 et D 196
- 12, rue Balthazar Besnard, sections D 291 et D 1773
- 31, rue des AFN, section ZW 44
- 27, rue Balthazar Besnard, section D 256

17. QUESTIONS DIVERSES

A. Plantations en bordure des RD 31 et RD 390 par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Monsieur le Maire signale que les plantations vont être effectuées par le Conseil départemental sur les délaissés de voirie de la déviation.

B. Tarification sociale de la restauration scolaire

Marie-Laure DURAND informe l'assemblée que le service de restauration scolaire est un service facultatif. Le gouvernement a instauré une aide de l'Etat à la mise en place d'une tarification sociale des cantines. La commune peut bénéficier de cette aide car elle est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale (DSR) et a conservé la compétence « cantines ».

La tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources via le quotient familial des familles.

L'aide financière envisageable est de deux euros par repas facturé aux familles à un prix maximal d'un euro sous réserve de respecter deux conditions. En premier lieu, il faut qu'une tarification sociale des cantines comportant au moins trois tranches ait été mise en place. En second lieu, la tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas. Seules les écoles élémentaires sont concernées par la mesure.

Marie-Laure DURAND signale que cette mesure n'est pas pérenne. Elle est portée par le gouvernement actuel mais rien n'indique qu'elle sera financée après ce gouvernement. De plus, la mise en place d'une tarification sociale n'est pas obligatoire.

Dans l'hypothèse où une tarification sociale serait mise en place, un travail administratif important devrait être effectué par rapport aux quotients familiaux. Il faudrait également régulièrement suivre leur évolution pour vérifier que les personnes bénéficiant de la tarification sociale n'ont pas eu de changement significatif dans leur situation pouvant remettre en cause leur éligibilité.

Par ailleurs, il faudrait que le Conseil Municipal délibère sur une nouvelle tarification avec plusieurs tranches dont la tranche la plus basse ne devrait pas dépasser un euro par repas. L'aide financière étant plafonnée à deux euros, la commune supporterait un reste à charge de 0,50 euro par repas pour cette tranche, ce qui accroîtrait mécaniquement le reste à charge pour les finances communales.

Se poserait ensuite la question de l'établissement des deux autres tranches. Si la deuxième tranche était fixée entre un euro et le tarif actuel de 3,50 euros, lequel resterait inchangé et deviendrait la dernière tranche, la commune devrait supporter une nouvelle charge financière. Par exemple, si la deuxième tranche était fixée à 2,75 euros, la commune supporterait 0,75 euro par repas. Si la deuxième tranche était fixée à 3,50 euros soit une conservation du tarif actuel, la dernière tranche serait donc plus élevée que les 3,50 euros actuels, ce qui impliquerait automatiquement une augmentation pour toutes les familles payant sur cette tranche.

C. Création des comités de centre au sein de chaque centre d'incendie et de secours

Monsieur le Maire explique qu'au sein de chaque centre d'incendie et de secours, un comité de centre sera créé. Le Maire siègera dans ce comité et sera consulté pour les problèmes de recrutement, défraiements, suppression de casernes...

Francis PORCHERON indique que le maçon a découvert derrière les isolations de la salle de motricité de la peinture avec du plomb.

Marie-Laure DURAND informe les conseillers municipaux que la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour l'extension et la rénovation du restaurant scolaire de l'école élémentaire a été lancée.

Jeanine LABECA-BENFELE demande des renseignements quant au devenir du site de la laiterie et au transfert de l'EHPAD. Monsieur le Maire répond qu'une nouvelle Directrice a été nommée. Elle assurera la direction des établissements d'Abilly et de Ligueil. Sa candidature a été retenue car elle a déjà mené un gros dossier de travaux sur l'EHPAD d'Abilly, sur site occupé qui plus est. Le recrutement d'un attaché sera effectué. Il sera spécialement chargé des finances des établissements afin de libérer la Directrice de ces questions.

André FAUCHOIX apporte un complément d'informations sur le déménagement des Petits Prix. Ce commerce proposera désormais une épicerie de dépannage en centre-ville.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h 30.

Le compte rendu de la séance du 19 septembre 2019 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 26 septembre, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.